

ALBAD

Associatioun vun de Lëtzebuurger Bibliothekären, Archivisten & Dokumentalisten a.s.b.l.

RAPPEL DES COTISATIONS 2012

Cher(ère) membre,

Vous avez sûrement oublié de payer votre cotisation pour l'année en cours. Vu les diverses activités que nous entamons encore cette saison, notre association dépend également de votre appui financier.

Nous vous prions donc de bien vouloir verser votre cotisation de **20 euros** (tarif unique membre effectif & adhérent) sur le **CCPL IBAN LU21 1111 1066 7875 0000**.

La cotisation pour les *membres institutionnels* a été fixée à 50 Euro ("soutien aux engagements internationaux" – fixée lors de l'AG du 05.02.2010). L'envoi de factures se fait de manière automatique.

Statuts de l'ALBAD - 2009:

Art. 6. L'association se compose:

- de membres effectifs. Les membres effectifs doivent remplir au moins une des conditions suivantes:
 - a) exercer, ou avoir exercé, une activité professionnelle dans les domaines de la bibliothéconomie, de l'archivistique et de la documentation sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;
 - b) être détenteur du titre académique de bibliothécaire, d'archiviste ou de documentaliste, obtenu après des études spécialisées ou universitaires, ou être détenteur d'un diplôme jugé équivalent.
- de membres sympathisants. La qualité de membre sympathisant peut être conférée à toute personne, morale ou physique, désireuse de participer à la réalisation des objectifs et des projets de l'association;
- de membres étudiants. La qualité de membre étudiant peut être conférée à toute personne suivant une formation reconnue dans une école supérieure dans les domaines visés à l'article deux. Ils sont dispensés [à partir du 01.01.2010] de cotisation pendant la durée de leurs études.
- de membres honoraires. La qualité de membre honoraire peut être conférée par décision du Conseil d'Administration par simple majorité des voix aux personnes physiques ou morales, qui ont soutenu l'association ou qui ont contribué de manière méritoire à la réalisation de ses objectifs.
- de membres donateurs. La qualité de membre donateur est un titre honorifique conféré aux membres qui versent un don ou une cotisation annuelle dont le montant sera au moins le double de la cotisation annuelle des membres.

[...]

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote aux assemblées générales et sont éligibles au Conseil d'Administration.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les membres effectifs peuvent prendre part aux votes sous condition d'avoir versé leur cotisation annuelle au plus tard trois jours francs avant l'assemblée générale.

Les **membres sympathisants et étudiants** sont admis aux assemblées générales *avec voix consultative*.

Afin de permettre à l'ALBAD de garder à jour son fichier de membres ainsi que le Guide des Membres, le conseil d'administration vous prie de bien vouloir signaler tout changement dans vos coordonnées à l'adresse suivante:

ALBAD a.s.b.l., RCS F 3048
à l'att. d'Agnès Poupart, B.P. 295, L-2012 Luxembourg
Tel: 97 93 45 (Bibl. Tony Bourg Troisvierges)
E-Mail: amcpv64@hotmail.com